

ARRÊTÉ RAPPORANT
UN PRÉCÉDENT ARRÊTÉ

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
- Vu le code de la route en ses articles L 14, L 18, L 18-1, R 265 à R 274;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 61/17 du 15 01 17

MONSIEUR
NOM (NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES)
EPOUSE OU VEUVE
COMMUNE

demeurant
qui a fait l'objet le 13 01 17 à 17 00 HEURES LIEU SOURS

d'un procès-verbal pour infraction au code de la route, article(s) L 235/1

- Vu le recours de l'intéressé(e);

ARRÊTE :

Article 1. - La mesure susvisée, notifiée le 20 01 17, prise à l'encontre de [nom] titulaire du permis de conduire délivré le 12 06 15 sous le n° [n°] par M. le [nom] Préfet D'EURE-ET-LOIR est rapporté.

Article 2. - La présente décision sera communiquée à :
- M. le Ministre de l'intérieur, service du fichier national des permis de conduire;
- M. le Procureur de la République à CHARTRES;
- M. le LA PREFETE D EURE ET LOIR chargé de la notifier, de restituer, s'il y a lieu, son permis à l'intéressé(e) et de faire retour de la feuille n° 2.

A CHARTRES le 24 03 17

POUR LA PREFETE ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION
LAURENT BOILLÉE

Date de notification ou d'affichage en mairie (1) : J M A

Date d'envoi au Parquet : J M A

Reçu notification de l'arrêté ci-dessus à la date indiquée :
Signature de l'intéressé(e)

Observations éventuelles du service notificateur :

(1) Rayer la mention inutile.